



DECISION DU MAIRE N°01/2023

OBJET : Contrat d'assurance groupe statutaire

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT le groupement de commande constitué avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) en vue de conclure un contrat d'assurance statutaire pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé par le CDG06,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer au contrat de groupe conclu par le CDG06 avec l'assureur WTW/CNP ASSURANCES avec une diminution tarifaire par rapport au précédent contrat, qui s'élevait à 3,90 % de la masse salariale,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le CDG 06 à signer un contrat d'assurance statutaire pour la période 2023-2027 avec WTW/CNP ASSURANCES à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARTICLE 2 : de dire que le taux s'élève à 2,90 % du montant de la masse salariale ;

ARTICLE 3 : que les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivants,

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 1er janvier 2023

Le Maire,

Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- L'affichage ou de la notification le :